

> ENGAGEMENT

Je, soussigné(e) Nom et prénom agissant en qualité de⁽¹⁾
déclare adhérer au contrat d'assurance collective du contrat référencé ci-dessus, au profit de l'ensemble du personnel, auprès d'Humanis Prévoyance et de l'OCIRP⁽²⁾, en vue d'appliquer les dispositions du régime de Prévoyance instauré par l'accord du 6 décembre 2013 de la Convention Collective Nationale des Gardiens, Concierges et Employés d'Immeubles.

- L'employeur adhère par ailleurs, à la garantie optionnelle « Maintien de salaire »⁽³⁾ :
Et retient la franchise continue suivante : 3 jours 10 jours 30 jours
 Adhère à l'option « remboursement des charges sociales patronales »⁽⁴⁾

Le contrat d'adhésion est souscrit à effet du 1^{er} jour du mois civil suivant l'envoi du contrat (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après acceptation par Humanis Prévoyance. Les cotisations figurent ci-dessous. L'Adhérent déclare avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le bulletin d'adhésion et les Conditions Générales référencées « CG-CCN Gardiens d'Immeubles-PREV- juin 2015 » où figurent les garanties) ainsi que de la notice d'information « NI-CCN Gardiens d'Immeubles-PREV- juin 2015 ».

L'Adhérent a-t-il à la date de signature du présent bulletin, des salariés et/ou anciens salariés en arrêt de travail⁽⁵⁾ ou des bénéficiaires de rente éducation en cours de service :

- NON** : Si cette situation venait à être modifiée avant la date d'effet de l'adhésion, l'adhérent s'engage à en informer immédiatement notre organisme
 OUI : Dans ce cas, vous devez obligatoirement remplir le document intitulé « Déclaration de reprise de passif »

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'Adhérent, la présente demande doit être signée par un représentant légal ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. (2) OCIRP - Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance - Union d'Institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale - 17 rue de Marignan 75008 PARIS - organisme assureur des rentes éducation dont il délègue la gestion à Humanis Prévoyance. (3) Cochez en fonction de vos souhaits. Les choix retenus par l'Adhérent s'appliquent à l'ensemble du personnel affilié. (4) L'option « remboursement des charges sociales patronales » ne peut être souscrite seule. Elle vient obligatoirement en complément de la garantie optionnelle « Maintien de salaire » (5) Incapacité Temporaire de Travail, y compris en temps partiel pour raison thérapeutique, ou Invalidité

Fait à le

L'employeur, Signature et cachet

Signature Humanis Prévoyance, Le Directeur

> COTISATIONS

Régime Prévoyance (CCN011000)

Prestations	Tranche A	Tranche B
Décès / Invalidité Permanente et Absolue	0,29 %	0,29 %
Rente éducation	0,06 %	0,06 %
Frais d'obsèques	0,16 %	0,16 %
Incapacité temporaire	0,38 %	0,38 %
Invalidité permanente	0,50 %	0,50 %
Total	1,39 %	1,39 %

Ces cotisations sont prises en charge par l'employeur et par le salarié dans les proportions suivantes :
- 50 % à la charge de l'employeur,
- 50 % à la charge du salarié.

Ces taux incluent la reprise des risques en cours pour les entreprises adhérant au contrat avant le 1^{er} janvier 2016 ainsi que la mutualisation du financement de la portabilité.

Garantie optionnelle (CCN011001)

Cotisations supplémentaires - % Tranche A et B

Maintien de salaire	Option Remboursement Charges sociales patronales	Total Maintien de salaire + option remboursement Charges sociales patronales
Franchise continue 3 jours	+ 0,11 %	0,67 %
Franchise continue 10 jours	+ 0,09 %	0,56 %
Franchise continue 30 jours	+ 0,05 %	0,31 %

Ces cotisations sont prises en charge entièrement par l'employeur.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander communication ou rectification de toutes informations vous concernant en adressant un courrier à l'organisme assureur, à l'adresse ci-dessous.